



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 27/03/2023

Étaient présents (17) : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. ARRUÉ, Mme BACOU, Mme CAMUS, Mme DICIANNI, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme JEULIN-CARREY, Mme MOËNNARD, M. JORDAN, Mme MIERE, M. NAVARRO, M. PARIS, M. TOUCHEBEUF, Mme NOËL, M. ROUZAUD.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votes : 17

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire.

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023,

✓ **FINANCES**

2. Vote des taux communaux 2023,
3. Affectation de résultats 2022,
4. Vote du budget primitif 2023,
5. Subventions aux associations, répartitions pour l'année 2023,
6. Tarification des manèges de la fête locale – année 2023,
7. Convention « ATOUT LIRE »,
8. Modification du montant du marché des travaux de rénovation de l'école maternelle,
9. Demande de subvention pour la réalisation d'une salle d'archives dans les locaux de la mairie,

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

10. Délibération autorisant le recrutement d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2023 / 2024,
11. Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires avec l'avis du comité social territorial en date du 8 mars 2023,
12. Délibération relative à la mise en place des autorisations d'absences.

Questions diverses



La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ainsi modifié (modification de l'ordre de présentation de la partie "finances" et suppression du point n°9) :

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire.

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023,

✓ **FINANCES**

2. Affectation de résultats 2022
3. Vote des taux communaux 2023
4. Subventions aux associations, répartitions pour l'année 2023
5. Vote du budget primitif 2023
6. Tarification des manèges de la fête locale – année 2023
7. Convention « ATOUT LIRE »
8. Modification du montant du marché des travaux de rénovation de l'école maternelle
9. ~~Demande de subvention pour la réalisation d'une salle d'archives dans les locaux de la mairie~~

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

9. Délibération autorisant le recrutement d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2023 / 2024,
10. Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires avec l'avis du comité social territorial en date du 8 mars 2023,
11. Délibération relative à la mise en place des autorisations d'absences.

Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE

✓ **Assurances**

2023-05 : avenant au contrat SMACL pour l'assurance tous risques du nouveau véhicule (316.56 € TTC par an) et la résiliation de l'assurance du véhicule donné en reprise.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Le Procès-Verbal ne fait pas l'objet d'observations.

Approuvé à l'unanimité

2. Affectation de résultats 2022

Dès lors que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'exercice clos ont été votés (séance du 16 mars 2023), il convient de délibérer sur l'affectation des résultats ainsi validés.

Monsieur le Maire précise que ce point a déjà fait l'objet d'une discussion en commission des finances et cède la parole à Monsieur Cortes.

Monsieur Cortes explique qu'il convient de prendre en compte 3 éléments :

- Les opérations d'investissement prévues en 2023,
- Ce que ces opérations induisent en besoin de financement,
- Et à partir du besoin ainsi défini, procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Cortes présente le détail des sommes supplémentaires prévues en 2023 pour les opérations d'investissement. Ces montants ont été précédemment validés lors de plusieurs réunions de groupe :

Opérations d'équipement	537 200,00 €
Rénovation école maternelle	215 000,00 €
Rénovation presbytère	98 000,00 €
Rénovation terrain de football	40 000,00 €
Salle archives communales	15 000,00 €
Parcours patrimoine bâtiments communaux	11 000,00 €
Matériel informatique	7 000,00 €
Rénovation énergétique bat.communaux (Mairie, SDF)	92 000,00 €
Solarisation école maternelle	50 000,00 €
Rénovation énergétique école élémentaire	3 000,00 €
Equipement école élémentaire	3 000,00 €
Sonorisation mobile extérieure	3 200,00 €

A partir de ces éléments, le besoin de financement en investissement est de 443 000 €, soit la différence entre la totalité des dépenses prévues (2 344 437.21 €) et les recettes prévues (1 901 437.21 €).

Il est proposé au Conseil municipal de reporter l'excédent d'investissement de 2022 de 1 829 224.21€ en recettes d'investissement pour 2023 et de reporter le résultat excédentaire en 2022 de la section de fonctionnement s'élevant à 855 105.21 € pour partie en recettes d'investissement pour un montant de 443 000 € (ce qui correspond au besoin de financement de tous les investissements prévus) et le reliquat de 412 105.21 € en recettes de fonctionnement.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire remercie Monsieur Cortes et propose donc de répartir l'excédent de la section de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 qui s'élève à 855 105.21 € entre la section de fonctionnement au R 002 (412 105.21 €) et la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 (443 000 €). Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette est de 1 829 224.21 € au R 001.

Adoptée à l'unanimité

3. Vote des taux communaux 2023

Monsieur Cortes rappelle que le Conseil municipal a l'obligation légale chaque année de voter, avant le budget, les taux communaux qu'ils augmentent, diminuent ou restent en l'état.

Monsieur Cortes souligne une particularité cette année car l'État opère une revalorisation des bases locatives qui est conséquente :

+ 7.10 % pour les 3 taux : foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou logements vacants.

Monsieur Cortes insiste sur le fait que cette augmentation des bases locatives est une volonté politique de l'État. La Commune n'a aucune responsabilité dans la détermination des bases, elle ne peut que les acter. La conséquence de la revalorisation des bases locatives décidée par l'État est une augmentation de recettes de 34 647 € en appliquant les taux actuels.

Cette augmentation de recettes en 2023 s'avère suffisante pour réaliser tous les investissements souhaités et faire fonctionner les services communaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux et de reconduire les taux de 2022 :

25.54 % pour le foncier bâti

42.62 % pour le foncier non bâti

9.83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou logement vacant

Ces taux ne sont donc pas augmentés. Cependant le montant de l'impôt va augmenter en raison de la décision de l'État sur l'évolution importante des bases locatives. L'augmentation que vont subir les administrés ne relève donc pas d'une décision politique de la Commune mais bien d'une décision de l'État.

Monsieur le Maire précise que cette question a été débattue en commission des finances. Il explique qu'une augmentation de 1 % aurait apporté environ 9 000 € de recette supplémentaire. Le budget pouvant être équilibré sans cette recette supplémentaire, il a été décidé de proposer le maintien des taux actuels.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2012.

Monsieur Cortes ajoute que, cette année, la Commune va subir une augmentation des tarifs de l'électricité de minimum 15 %, des tarifs du gaz d'au moins 25 % et des tarifs de l'eau de l'ordre 10 % et une inflation générale d'environ 5 à 6 %. Ces augmentations prévisibles ont bien été intégrées à la prévision budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Cortes et soumet au vote le maintien des taux.

Adopté à l'unanimité

4. Subventions aux associations, répartition pour 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Navarro.

Monsieur Navarro précise qu'il manque 2 lignes au projet de délibération qui a été transmis aux membres du Conseil municipal : 100 € pour l'ADOT 31 et 100 € pour l'AFSEP (associations extérieures à Flourens). Mais ces montants ont bien été pris en compte dans la construction du budget.

Par ailleurs, deux subventions votées en 2022 n'ont pas été versées car le service comptable ne disposait pas des RIB et n'a pas réussi à les obtenir : 300 € à la Croix Rouge et 100 € à la FNATH (association des accidentés de la vie). Le montant proposé pour la Croix Rouge cette année est de 700 € et de nouvelles démarches seront entreprises pour contacter la FNATH.

Madame Moënnard donne lecture de la liste des subventions proposées. Le total s'élève à 54 885 € dont 31 835 € pour les associations flourensoises, 19 950 € pour les associations extérieures et 3 100 € pour les écoles. Et une subvention de 10 920 € est proposée pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ne prennent pas part au vote les élus membres des bureaux des associations :

- Monsieur le Maire pour *Dose d'Art' Scénic* (Président)
- Monsieur Navarro pour *les Colverts* (Vice-président)
- Madame Camus et Monsieur Cortes pour *Les Jardins Du Lac* (Vice-présidente et Trésorier)
- Monsieur Jordan pour *l'Association de La Madeleine* (Président)

Adoptées à l'unanimité des votants (12)

5. Vote du budget primitif 2023

Monsieur Cortes présente la proposition de budget et commence par rappeler les grands principes : les 2 sections (fonctionnement et investissement) doivent être équilibrées, contrairement au budget de l'État, et le budget est voté par chapitre au sein de chacune des sections.

Une vue d'ensemble est projetée :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	2 325 308,87 €	1 913 203,66 €
Excédent fonctionnement 2022		412 105,21 €
Résultats	2 325 308,87 €	2 325 308,87 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	713 460,16 €	72 213,00€
Restes à réaliser 2022	1 630 977,05 €	
Excédent fonctionnement 2022		443 000,00 €
Excédent d'investissement 2022		1 829 224,21 €
Résultats	2 344 437,21 €	2 344 437,21 €

Les montants d'affectation des résultats précédemment votés sont repris et Monsieur Cortes précise que les restes à réaliser correspondent à des opérations entamées les années précédentes qui ne sont pas encore achevées (travaux de l'école maternelle par exemple). La vue d'ensemble montre bien l'équilibre en dépenses et en recettes des deux sections.

Les dépenses de fonctionnement sont ensuite présentées par chapitre et Monsieur Cortes rappelle qu'il s'agit de prévisions, le résultat définitif sera retracé dans le compte administratif 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitres		Libellé chapitres			
011	Charges à caractère général	828 210,00 €	013	Atténuations de charges	1 000,00 €
012	Charges de personnels	1 033 300,00 €	70	Produits des services	130 650,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 455 700,00 €
065	Autres charges de gestion courante	266 272,00 €	74	Dotations et participations	324 500,00 €
066	Charges financières	21 000,00 €	75	Autres produits de gestions courantes	200,00 €
067	Charges exceptionnelles	2 700,00 €	78	Produits financiers	3,66 €
068	Dotations aux provisions	2 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 150,00 €
022	Dépenses imprévues	146 326,87 €	022	Excédent fonctionnement 2022	412 105,21 €
Total des dépenses		2 325 308,87 €	Total des recettes		2 325 308,87 €

Les charges à caractère générales retracent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Commune (eau, gaz, électricité, cantine, véhicules ...). Elles s'élèvent à 828 210 €

Les atténuations de produits sont un reversement des communes les plus riches vers les communes les plus pauvres par un système de péréquation. Le montant est estimé à 15 000 €.

Les autres charges de gestion courante (266 272 €) concernent les indemnités des élus, les participations aux syndicats auxquels la Commune adhère, les subventions aux associations, au CCAS...

Les charges financières sont les intérêts des emprunts contractés (21 000 €).

2 700 € sont prévus pour d'éventuelles charges exceptionnelles et 2 500 € sont provisionnés en cas de titres impossibles à recouvrer par le Comptable de la Commune.

Et les 146 326.87 € restant seront utilisés en cas de dépenses imprévues. Par exemple, si l'État décidait d'augmenter fortement la rémunération du Personnel. Pour information, une augmentation de 6 % a été prévue pour les dépenses de personnels et devraient en principe suffire.

Les recettes sont composées majoritairement des impôts et taxes dont environ 400 000 € perçus par application des taux communaux, qui n'ont pas été augmentés, et un peu moins d'un million d'euros d'attribution de compensation versée par Toulouse Métropole qui est la recette la plus importante de la Commune. Monsieur le Maire précise que cela correspond à la contribution des entreprises et à la taxe professionnelle qui étaient perçues auparavant, avant d'intégrer la Métropole.

Le montant des atténuations de charges est difficile à estimer, il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire en cas d'arrêt maladie des personnels.

Les produits des services (130 650 €) comprennent notamment les produits de la restauration scolaire ou des centres de loisirs.

Les dotations et participations (324 500 €) regroupent la Dotation Rurale de Solidarité versée par l'État et surtout les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les centres de loisirs.

Les produits financiers (3.66 €) sont les produits perçus pour les parts sociales du Crédit Agricole.

Les produits exceptionnels (1 150 €) retracent pour la majeure partie les dons de mécénat des entreprises pour le salon d'arts ou le salon du livre.

L'excédent de fonctionnement 2022 correspond au résultat précédemment affecté.

Monsieur Cortes présente ensuite la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	64 200,00 €			
21	Immobilisations corporelles	473 000,00 €	13	Subventions d'investissement	49 333,00 €
23	Restes à réaliser	1 630 977,05 €	10	Dotations fonds divers réserves	465 880,00 €
	Total des opérations d'équipement	2 168 177,05 €		Excédent d'investissement 2022	1 829 224,21 €
16	Remboursements d'emprunts	133 800,00 €	16	Emprunts	0,00 €
26	Parts sociales	2 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	40 460,16 €			
	Total des dépenses d'investissement	2 344 437,21 €		Total des recettes d'investissement	2 344 437,21 €

Les immobilisations corporelles sont liées aux constructions (école maternelle, presbytère ...), les immobilisations incorporelles sont par exemple les licences informatiques.

Les restes à réaliser concernent les opérations déjà commencées pour 1 630 977.05 € qui seront financées par l'excédent d'investissement de 2022 qui s'élève à 1 829 224.21 €.

Le total des opérations d'équipement est de 2 168 177.05 € auxquelles s'ajoutent le remboursement de la partie capital des emprunts (les intérêts sont des dépenses de fonctionnement), l'achat de parts sociales pour 2 000 € (Citoyen'R et Zefil) et 40 460.16 € en cas de dépenses imprévues.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 344 437.21 €.

Les recettes sont équivalentes et sont composées par :

- Les subventions d'investissement déjà notifiées, essentiellement de la part du Conseil départemental mais également du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne qui subventionne en partie la rénovation énergétique de l'école maternelle (programme ACTEE),
- Les dotations et les fonds divers de réserves englobent les 443 000 € d'affectation du résultat et le fonds de compensation de la TVA (une partie de la TVA versée pour les opérations d'investissement de l'année n-2 est récupérée par la Commune en année n).

Malgré des dépenses d'investissement conséquentes, malgré l'inflation, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

Monsieur Cortes présente ensuite, à titre informatif, la liste des restes à réaliser (1 630 977.05 €) :

201903	Ecole maternelle	990 222,67 €	202107	Logiciel bibliothèque	3 500,00 €
202002	Accessibilité SDF - CH	20 303,62 €	202201	Salle archives communales	65 000,00 €
202004	Rénovation cours tennis	79 853,00 €	202202	Véhicule service technique	30 000,00 €
202103	Rénovation presbytère	435 967,76 €	202208	Rénovation sentier botanique	6 130,00 €

A ces montants, s'ajoutent 537 200 € dont un montant supplémentaire de 215 000 € prévu pour les travaux de l'école maternelle en raison de plus-values liées à la rénovation et d'un retard dans la réception des travaux qui entraînent la prolongation de la location des bâtiments modulaires.

L'enveloppe affectée aux travaux du Presbytère sera augmentée en 2024 et en 2025.

La rénovation énergétique des bâtiments communaux (92 000 €) concerne le remplacement des éclairages par du LED et la réalisation d'un sas à l'entrée de la salle des fêtes.

Le projet de solarisation de l'école maternelle prévoit une auto-consommation collective c'est-à-dire qu'une partie de l'énergie produite sera utilisée pour la Mairie ou d'autres bâtiments communaux si cela est possible. S'il y a un surplus, il pourra être revendu. Le projet est estimé à 50 000 €.

Le terrain de football sera rénové (40 000 €), le parcours patrimoine des bâtiments communaux sera financé par le budget participatif (11 000 €). Les autres opérations d'investissement prévues sont l'achat d'équipements informatiques pour divers services (7 000 €), d'une sonorisation mobile extérieure (3 200 €), d'équipements pour le centre de loisirs (3 000 €) et une étude en vue de la rénovation énergétique de l'école élémentaire sera commandée (3 000 €).

Monsieur Cortes rappelle que toutes ces opérations, en cours et nouvelles, sont financées uniquement au moyen de l'excédent de fonctionnement qui a été dégagé en 2022, et sans recourir à l'emprunt. La volonté politique est d'investir pour le bien de la Commune, et surtout d'investir pour le futur, malgré la période inflationniste et malgré les conditions actuelles difficiles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y a pas d'observations dans l'assemblée et Monsieur le Maire remercie Monsieur Cortes et la Commission finances pour tout ce travail.

Adopté à l'unanimité

6. Tarification des manèges de la fête locale – année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Navarro pour la tarification des manèges de la fête locale.

Monsieur Navarro précise que cette année la fête aura lieu au mois d'octobre et que les tarifs proposés sont inchangés : 100 € pour les manèges à sensation, 75 € pour les manèges enfantins et 50 € pour les stands « petits métiers » et alimentaires.

Adoptée à l'unanimité

7. Convention « ATOUT LIRE »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention de partenariat culturel avec les 3 communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives pour le prix littéraire "Atout Lire !" et donne la parole à Monsieur Arrué.

Monsieur Arrué précise que ce partenariat a débuté l'année dernière et qu'il s'agit d'un prix jeunesse. Un comité de lecture sélectionne des livres qui sont achetés par chacune des municipalités et qui sont lus tout au long de l'année par les élèves qui participent. A Flourens, toutes les classes des écoles participent. Les élèves votent pour leur auteur préféré. Une journée phare est ensuite organisée pour la remise des prix. Cette manifestation aura lieu le samedi matin 13 mai à la salle des fêtes et à la bibliothèque de Flourens. De plus, dans les 15 jours précédents, 4 auteurs interviennent dans les écoles.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel de 8 493.51 € est réparti entre les 4 communes en fonction du nombre d'élèves concernés. Flourens participera à hauteur de 24.80 % soit 2 103 €.

Adoptée à l'unanimité

8. Modification du montant du marché des travaux de rénovation de l'école maternelle

Monsieur le Maire propose d'acter la plus-value du lot relatif aux sols durs et à la faïence attribué à la SARL TECHNI CERAM pour un montant supplémentaire de 2 322.40 € HT, soit 2 786.88 € TTC.

Monsieur Navarro précise qu'il s'agit de refaire une chape qui n'était pas prévue au marché car au moment de l'enlèvement des sols souples, comme la chape était maigre, elle est partie en même temps.

Monsieur Cortes intervient pour préciser qu'en cas de nouvelles plus-values, il faudra s'interroger sur le financement car actuellement ce n'est pas prévu au budget.

Monsieur Navarro informe que, lors de la dernière réunion de chantier, le remplacement des tuiles a été estimé à environ 10 000 € TTC et que le titulaire du lot charpente, ANTRAS, recommande de le faire mais que cela n'est pas obligatoire.

Monsieur Cortes demande si cela était prévu au marché initial et Monsieur Navarro lui répond que le marché prévoyait de couvrir mais en réutilisant les tuiles qui ont dû être évacuées en raison des analyses d'amiante ayant été effectuées. Selon ANTRAS, avec le bois qui travaille, à la longue, il pourrait y avoir des infiltrations au niveau des rivets. Monsieur Navarro précise également qu'il s'agit du tarif des tuiles et non de la pose qui, elle, était bien prévue au marché.

Monsieur Navarro explique également que des infiltrations d'eau au début du chantier, dû à un mauvais bâchage du chantier, ont dégradé les alarmes. Mais dans ce cas, c'est l'assurance de l'entreprise responsable qui devrait prendre en charge les réparations. Il en va de même pour les câbles électriques qui ont été sectionnés. Il pourrait y avoir une moins-value pour la pose des tuiles mais aussi une plus-value pour des prises électriques qui ont été enlevées en même temps que des plaques de placo dont l'enlèvement a été rendu nécessaire au moment de la rénovation.

Adoptée à l'unanimité

9. Délibération autorisant le recrutement d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2023 / 2024

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir recruter 4 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques à temps non complet en cas de besoin pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année 2023/2024.

Adoptée à l'unanimité

10. Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires avec l'avis du comité social territorial en date du 8 mars 2023

Cette délibération avait déjà été prise mais sans l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Adoptée à l'unanimité

11. Délibération relative à la mise en place des autorisations d'absences

Cette délibération également a fait l'objet d'un avis du CST.

Adoptée à l'unanimité

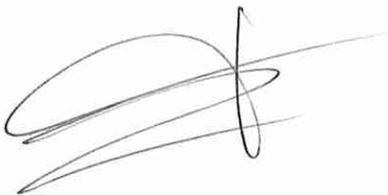
QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de séance,

Didier CORTES



Le Maire,

Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

